



Service de l'accès et de la protection de l'information

600, rue Fullum, UO 3210
Montréal (Québec) H2K 3L6

Notre référence : 2309 610

Le 24 octobre 2023

OBJET : Votre demande en vertu de la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels (c. A-2.1) concernant les plaintes déposées pour cybercriminalité

Monsieur,

Nous avons effectué l'étude de votre demande, reçue le 2 octobre 2023, visant à obtenir par année, pour les dix dernières années :

1. Le nombre de plaintes déposées pour de la cybercriminalité, ventilé par type de crime;
2. Sur ce nombre, le nombre de dossiers ayant mené à des accusations.

Nous ne pouvons pas vous fournir les renseignements demandés, car les systèmes de la Sûreté du Québec ne permettent pas d'isoler les données relatives aux plaintes déposées pour de la cybercriminalité.

Afin de produire un tel document, un exercice manuel de compilation serait nécessaire, et ce, au sens de l'article 15 de la *Loi sur l'accès*. Or, la loi n'impose aucune obligation à un organisme de faire un tel exercice pour répondre à une demande d'accès.

Par conséquent, la Sûreté du Québec ne détient pas de document sous la forme demandée (article 1 de la *Loi sur l'accès*).

Si vous avez besoin d'assistance pour comprendre la présente décision, nous vous invitons à contacter la soussignée en écrivant à l'adresse du Service de l'accès et de la protection de l'information : accesdocuments@surete.qc.ca

Vous trouverez, ci-joint, les articles de loi mentionnés et l'avis relatif au recours en révision prévu à la section III du chapitre IV de la *Loi sur l'accès*.

Veillez agréer, Monsieur, nos salutations distinguées.

ORIGINAL SIGNÉ

Julie Renaud pour Annie Pham
Responsable de l'accès aux documents
et de la protection des renseignements personnels